



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 12

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHÉ, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique sportive pour 2025 - Ecoles de sport

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

En complément des attributions de subvention approuvées en conseil communautaire du 24 juin 2025, sont proposées les subventions complémentaires suivantes :

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	EFFECTIF	MONTANT
CAPBRETON	CAPBRETON-HOSSEGOR RUGBY	170	1 190 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE	15	105 €
TOTAL		1 295 €	
MAGESCQ	MAGESCQ BASKET	121	847 €
TOTAL		847 €	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	U.S. TYROSSE TENNIS	102	714 €
TOTAL		714 €	
SEIGNOSSE	TENNIS CLUB	112	784 €
TOTAL		784 €	



SOORTS-HOSSEGOR	AS HOSSEGOR SPORTS DE COMBAT	10	100 €
	GOLF CLUB	94	658 €
TOTAL		758 €	
SOUSTONS	AS SOUSTONS BADMINTON	41	287 €
	AS SOUSTONS TENNIS	110	770 €
TOTAL		1 057 €	
TOTAL - ÉCOLES DE SPORT		5 455 €	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et du 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions aux écoles de sport et le barème du dispositif Elite ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 portant attribution des subventions aux écoles de sport du territoire ;

CONSIDÉRANT les demandes instruites par les instances départementales ultérieurement au conseil communautaire du 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écoles de sport précitées remplissent les conditions d'éligibilité à la participation financière de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré par 50 voix pour et une non participation au vote de Monsieur Philippe Sardeluc,
DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2025, d'un montant total de 5 455 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2025, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**

